

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Mardi Deux du mois d'Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Gosier, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale. Le point relatif à l'élection du nouveau Maire, suite au décès de M. le Maire, Cédric CORNET a été présidé par le doyen d'âge, monsieur Marcellin ZAMI.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mme Rebecca BELLEVAL – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emery BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADELAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VERITE – MM. Jimmy DAMO – Jules FRAIR – Stéphane URIE – Mmes Wennie MOLIA – Meggza ALEXIS – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : M. Bonaventure BORDELAIS (excusé ; pouvoir donné à M. Jules FRAIR) – Mme Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme France-Enna URBINO).

Date d'envoi de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 33

Absents : 2

Procurations : 02

Appelés à voter : 35

Président de séance : Monsieur Marcellin ZAMI, le doyen d'âge

Secrétaires de séance désignées à l'unanimité : Mmes Rebecca BELLEVAL et Mégane BOURGUIGNON

**ÉLECTION DU NOUVEAU
MAIRE A LA SUITE DU DÉCÈS
DE MONSIEUR LE MAIRE
CÉDRIC CORNET**

INCM-2024-2S-DAJ-05

Exposé des motifs

À la suite du décès inattendu de monsieur Cédric CORNET, Maire du Gosier, survenu le 21 mars 2024, et conformément aux termes de l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal est convoqué pour procéder à son remplacement : « lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil municipal doit être convoqué pour procéder au remplacement du maire ou d'un adjoint dans la quinzaine de la vacance ».

Le conseil municipal est ainsi appelé à procéder à l'élection d'un nouveau maire en son sein, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du CGCT.

Tout d'abord, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 270, alinéa 1 du code électoral, selon lesquelles : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Bonaventure Félicien BORDELAIS a donc été appelé à siéger en tant que membre du conseil municipal, et installé en tant que Conseiller Municipal.

Le conseil municipal est dès lors complet.

Par ailleurs, à la suite du décès de monsieur CORNET, et conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT, les fonctions de Maire ont été exercées, dans leur plénitude, par madame la Première adjointe, Liliane MONTOUT qui avait accepté dès le lendemain du décès de monsieur CORNET de les exercer.

Enfin, il convient de rappeler que les délégations subsistent jusqu'à l'élection des nouveaux adjoints (CE ; 27 mars 1992 ; n°101933 101934 101935 101936, mentionné aux tables).

Sous la présidence de monsieur Marcellin ZAMI doyen d'âge ;

Avant de faire procéder à l'élection du Maire, le doyen d'âge a donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Article L2122-4 :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement européen ou d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire élu à un mandat ou exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième à quatrième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

Article L2122-7 :

« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire ci-annexé ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant le décès tragique du Maire, monsieur Cédric CORNET, survenu le 21 mars 2024 ;

Considérant la nécessité urgente de pourvoir au remplacement du maire défunt en procédant à une nouvelle élection ;

Le doyen d'âge invite le Conseil Municipal à élire le Maire. Pour ce faire, le Conseil Municipal constitue le bureau et désigne les assesseurs.

Suite à l'appel nominal des membres, Monsieur le Président a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il a été procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour du scrutin :

- Nombre de bulletins : trente-cinq (35)
- Bulletins nuls : deux (2)
- Suffrages exprimés : trente-trois (33)
- **Majorité absolue** : seize, cinq (16,5)

A obtenu :

- Madame Liliane MONTOUT : Dix-sept (17) voix.

Madame Liliane MONTOUT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Le doyen d'âge constate que sa mission est achevée et cède la présidence à Madame Liliane MONTOUT, Maire, pour la poursuite de l'ordre du jour.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

15 AVR. 2024

Et publication ou notification
le

15 AVR. 2024

Fait et délibéré à Gosier, le 2 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Liliane MONTOUT -

Les secrétaires de séance

Rebecca
BELLEVAL


Mégane
BOURGUIGNON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Election du nouveau Maire à la suite du décès de Monsieur le Maire, Cédric CORNET.

Date de transmission de l'acte : 15/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 15/04/2024

Numéro de l'acte : INCM20242SDAJ05 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20240402-INCM20242SDAJ05-DE

Date de décision : 02/04/2024

Acte transmis par : Samantha JEANNOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif